Image not found or type unknown

mes enfants ne veulent plus de la garde alternée

Par **ginie**, le **26/09/2011** à **22:31**

Bonjour,
j'ai deux fils de 11 ans et 14 ans et demi qui vivent en garde alternée depuis 6 ans.
Aujourd'hui, ils ne veulent plus aller chez leur père qu'un week-end sur deux et la moitié des vacances. Le grand lui en a parlé, il lui a fait du chantage pour qu'il reste, le petit a peur de le lui dire, mais a écrit une lettre au juge... Je voudrais savoir aujourd'hui comment procéder ?
Est-ce-que mes enfants peuvent directement s'adresser au JAF ?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Domil**, le **26/09/2011** à **23:03**

Vous faites une requête au JAF pour demander la résidence exclusive des enfants.
Vous écrivez au batonnier, ensuite quand vous aurez la date pour que chacun de vos enfants aient un avocat
Vos enfants demandent à être entendu par le juge

Par **ginie**, le **26/09/2011** à **23:05**

Merci pour cette réponse Domil, mais est-ce que c'est moi qui fais une requête au JAF, ou est-ce-que mes enfants lui écrivent directement ?

Par **Domil**, le **26/09/2011** à **23:06**

Non c'est à vous de le faire

Par **Vincent Ricouleau**, le **26/09/2011** à **23:10**

Bonsoir, oui en effet, vous pouvez saisir le JAF par requête, (l'avocat n'est pas obligatoire) ou bien par référé via un avocat. Le référé a le mérite normalement d'être plus rapide que la

requête. Les enfants peuvent avoir leur propre avocat, formé au sein des barreaux et inscrits sur une liste spécifique. Des attestations peuvent être produites, une enquête sociale peut être sollicitée par le requérant ou ordonnée par le juge, une enquête psychologique peut être sollicitée également ou ordonnée par le juge. Tout est ensuite cas d'espèce et varie en fonction de la personnalité des protagonistes et de la situation. L'objectif étant bien sûr le bien-être des enfants. Sur la question de savoir si les enfants doivent écrire au juge directement, on le voit dans certains dossiers mais cette initiative est plus ou moins appréciée. On retrouve le côté aléatoire de certains pratiques de JAF. Le mieux est de demander la désignation d'avocats d'enfants qui pourront solliciter l'audition par le JAF outre les mesures rappelées plus haut.
Cordialement
Me Vincent Ricouleau, avocat au barreau de Saint-Nazaire
Cabinet de Blain et de Saint-Brévin-les-Pins

Par **ginie**, le **27/09/2011** à **03:20**

Merci beaucoup pour ces réponses, mais du coup j'ai une autre question : comment s'y prend-on pour saisir le JAF par requête ? En faisant un courrier ? Et où l'adresser ? Désolée pour ces nombreuses questions, mais je n'ai aucune connaissance en matière de justice...
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés